
DECISION N°: 117.04.2026

OBJET : Contrat entre la Ville et la société Emotions Productions Azis Kevin pour la réalisation d'une prestation Photomaton durant la fête de quartier du Moulinard le samedi 30 mai 2026 de 12h00 à 18h00.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 093.03.2026 du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat de « Emotions Productions »,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des stands d'animations pour tous les âges et les familles, durant la fête du quartier du Moulinard,

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec La société Emotions production Kevin AZIS, 25 Allée de la Sébille 95800 Cergy, représentée par son responsable Kevin AZIS, relatif à un contrat de prestation de service pour un stand photomaton de 12h00 à 18h00, le samedi 30 mai 2026, lors de la fête de quartier du Moulinard qui se déroulera sur la résidence de la Viosne.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 650 €TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **24 AVR. 2026**

Le maire

Laurent ACHITE-HENNI



*Emotions Productions
AZIS Kevin
25 ALLEE de la Sébille
95800 , Cergy
Siret : 93972364900017*

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, Maire,

Ci-après dénommée « Centre social « LE DECLIC » »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée la société « EMOTIONS PRODUCTION Azis Kevin » représentée par son responsable, domiciliée 25 Allée de la Sébille 95800 , Cergy

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser des actions lors de la fête de quartier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

*Le présent contrat a pour objet une prestation de photomaton (Photobooth) avec la société Emotions Productions Kevin AZIS. Ledit contrat prévoit une **intervention de 6h00 de photomaton, le samedi 30 mai 2026 de 12h00 à 18h00** (montage, démontage, technicien, Tirages illimités, galerie numérique et personnalisation du visuel), pour 300 participants environ.*

Article 2 :

La commune met à la disposition un emplacement dans la résidence de la Viosne, pour l'organisation de cette prestation le 30 mai 2026.

Article 3 :

La commune s'engage à verser au prestataire, 650€ TTC, (six cent cinquante euros)

Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.

Article 4 :

Le règlement de le sommes fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, après l'intervention sur présentation d'une facture sur Chorus pro.

Article 5 :

Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit. Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.

En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le 24 AVR. 2026

Pour le prestataire



Pour la Commune

Laurent Achite-Henni
Le maire,
Laurent ACHITE-HENNI